Nations Unies A/HRC/13/G/10

Assemblée générale

Distr. générale
24 février 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Treizième session
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Lettre datée du 23 février 2010, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

D'ordre du Gouvernement de la République de Chypre, j'ai l'honneur de me référer aux notes verbales, datées du 23 décembre 2009, adressées au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (A/HRC/13/G/5 et A/HRC/13/G/6) qui demande que soit distribué le texte de deux notes sur le processus intergouvernemental d'examen concernant la République de Chypre mené par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, le 30 novembre 2009, à sa sixième session.

La position du Gouvernement de la République de Chypre sur cette question a été clairement affirmée dans ma lettre du 21 décembre 2009, dont le texte a été distribué en tant que document du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/13/G/2). Le Gouvernement de la République de Chypre rejette fermement tous les arguments formulés dans les notes susmentionnées, qui violent de manière flagrante plus de 100 résolutions du Conseil de sécurité sur la situation à Chypre.

Il est regrettable que la Turquie s'obstine, en le politisant, à compromettre la crédibilité du mécanisme de l'Examen périodique universel.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de la treizième session du Conseil au titre du point 6 de l'ordre du jour.

(*Signé*) Andreas **Hadjichrysanthou**

Merci de recycler